Image not found or type unknown

Litige charges de copropriété

Par **Ballet Thomas**, le **12/11/2016** à **15:32**

Bonjour

J'ai fait l'acquisition d'un appartement en septembre 2011. Le vendeur avait gagné en 2010 un procès contre le syndic suite à des malfaçons qui avaient détérioré le bien immobilier. Sur l'état daté que l'on m'a fourni était uniquement indiqué 'procédure ...'. Les notaires présents à la vente m'avait rassuré en me disant que je n'aurai rien à régler puisque le procès avait été gagné et qu'il n'y avait pas eu d'appel.

Je viens de recevoir un appel de fonds de mon syndic pour régler des frais liés à cette procédure. Il s'agit de fonds que le vendeur n'avait jamais perçu qui correspondent aux remboursements des charges de copro qu'il a versé pour payer la défense du syndic (en tant que copropriétaire).

J'ai été surpris de recevoir cet appel de fonds, j'ai contacté mon assurance qui me dit que je ne suis pas redevable de ces sommes, car je viendrai 'en représentation' des anciens vendeurs car la loi du 10 juillet 1965 s'applique.

Le syndic me dit que je dois régler car tous les copropriétaires sont solidaires.

Ma question est donc de savoir qui a raison?

Cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés